

## **Conditions Générales de Vente**

Spectacle Son & Lumière, VJing et Mapping Vidéo

*Siné Sté Sis* par JBach Créateur Audiovisuel, produit par Projet REV Prod

---

### **1. Objet**

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) définissent les droits et obligations de **JBach Créateur Audiovisuel** (ci-après "le Prestataire"), du Client, et de la société de production **Projet REV Prod** (ci-après "La Production") dans le cadre de la prestation du spectacle de Son et Lumière, VJing et Mapping Vidéo intitulé *Siné Sté Sis*, créé par Johann Bollenbach, alias JBach, et produit par Projet REV Prod.

### **2. Acceptation des CGV**

Toute commande passée auprès du Prestataire implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire et de La Production, prévaloir sur les CGV.

### **3. Description des prestations**

Le Prestataire s'engage à fournir une prestation conforme aux spécificités convenues dans le devis et les options choisies par le Client, validées par échange de mails.

Les besoins spécifiques du Client, en termes de contenu artistique ou technique, doivent être transmis par écrit, exclusivement par courrier électronique, au moins un mois avant la date de la prestation. Toute demande non formulée par écrit ou communiquée après ce délai pourrait ne pas être prise en compte.

Pendant l'installation et le déroulement du spectacle, le Client ne pourra ni intervenir directement sur la partie technique, ni sur la partie artistique, ni auprès des prestataires engagés. Il pourra cependant communiquer avec le Prestataire en cas de demandes de dernière minute ; ce sera néanmoins le Prestataire qui décidera de la faisabilité et de l'exécution de ces demandes.

### **4. Réservation et acompte**

Pour valider la réservation, un acompte de 50 % du montant total du devis doit être versé par le Client à Projet REV Prod. Si, pour des raisons administratives, le Client ne peut fournir cet acompte, un devis révisé incluant 20 % de frais supplémentaires sera édité. Dans ce cas, le montant total devra être réglé au plus tard un mois après la prestation. Le règlement se fait exclusivement par virement bancaire (pas de chèque ni d'espèces).

### **5. Modalités de paiement**

Les factures seront émises par Projet REV Prod et transmises au Client par le Prestataire. Tout retard de paiement entraînera des pénalités de retard au taux légal en vigueur, calculées sans mise en demeure préalable, avec une majoration de 5 % par mois de retard.

## 6. Conditions d'annulation

En cas d'annulation de la prestation par le Client :

- **Plus de trois mois avant la prestation** : L'acompte est conservé par la Société. En l'absence d'acompte, 50 % de la facture est exigée. Le report de la prestation peut se faire sans frais supplémentaires.
- **Entre un mois et une semaine avant la prestation** : L'acompte est conservé, et si aucun acompte n'a été versé, 50 % de la facture est exigée. La prestation peut être reportée avec 20 % de frais supplémentaires.
- **Moins d'une semaine avant la prestation** : Aucun remboursement de la facture, mais la prestation peut être reportée avec 50 % de frais supplémentaires.

En cas d'annulation par le Prestataire pour des raisons indépendantes de sa volonté (force majeure, panne technique, accident de la vie, etc.), la moitié de l'acompte sera remboursée ; s'il n'y a pas d'acompte, 25 % de la facture sera exigée pour couvrir les coûts de préparation. En cas de conditions météorologiques extrêmes, le Prestataire avisera le Client au moins deux jours avant la prestation pour proposer un report. Si le Client refuse, il sera tenu responsable des éventuels dommages matériels jusqu'à un montant de 5 000 euros.

## 7. Obligations du Client

Le Client doit fournir :

- Un espace sécurisé et un local avec serrure pour le stockage du matériel, accessibles pendant les jours d'installation, le jour du spectacle, et jusqu'à un jour après.
- Une alimentation électrique suffisante pour le spectacle. Si cela n'est pas possible, le Prestataire peut s'en charger moyennant un coût supplémentaire ; dans ce cas, il assumera la responsabilité en cas de panne.

## 8. Responsabilités

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de défaillance due à un cas de force majeure : grèves, restrictions sanitaires, sinistres, ou toute autre situation échappant à son contrôle. En cas de vol ou dégradation du matériel par un tiers, les coûts de remplacement pourront s'élever jusqu'à 10 000 euros, et une expertise par un professionnel sera fournie pour estimer les réparations ou le remplacement du matériel.

## 9. Droits de reproduction et diffusion

Le Prestataire se réserve le droit de photographier et de filmer la prestation et d'utiliser ces images à des fins de communication. Le Client peut également utiliser ces images pour sa communication, en mentionnant *Siné Sté Sis* et son auteur, JBach.

## 10. Assurances

Le Client doit disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages corporels et matériels pouvant survenir durant la prestation.

## **11. Droit applicable et juridiction compétente**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes CGV sera soumis aux tribunaux compétents.

## **12. Coordonnées**

Pour toute question, vous pouvez contacter le Prestataire à l'adresse suivante :

- Email : jbach.entreprise@gmail.com
- Adresse postale : 2 rue Traversière, Chaintreaux
- Téléphone : +33 7 81 81 61 42

## **13. Validation du Client**

Le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente, qui font office de contrat légal entre les parties.

---

**Lu et approuvé**

Date : ..... Signature du Client :